



Les abolitions de l'esclavage

Audiences de la Commission d'Abolition de l'Esclavage

L'extrait du procès-verbal de la séance de la commission du 11 mars 1848 qui suit est la transcription du document manuscrit original, qui comporte quelques différences de rédaction par rapport au document publié.

Séance du 11 mars 1848, extrait du procès-verbal.

« La députation des nègres et des mulâtres est introduite: elle se compose des citoyens Mazulime, Samuel, Georges, Chéry, Raphaël, Jean Marie, Dezeffeter, Barduri.

Le citoyen Mazulime présente une adresse des nègres et hommes de couleur à la Commission. Le président répond que la commission tiendra grand compte de leurs voeux; l'acte d'émancipation sera un acte de justice et de vérité. Le temps des mensonges législatifs est passé pour toujours; la république veut l'égalité de tous les hommes.

Les questions arrêtées à l'avance sont adressées à la délégation des noirs. Auparavant, le président leur rappelle que ces questions ne préjugent rien sur l'opinion de la Commission; qu'ils ne doivent donc pas se préoccuper de l'idée qu'elle pourrait tendre vers tel ou tel but; qu'ils sont priés de répondre simplement, sans rien consulter qu'eux-mêmes.

1 - Pensez-vous que l'abolition de l'esclavage doive être immédiate, instantanée, ou qu'il soit plus sage, dans l'intérêt des deux classes, d'y mettre un certain délai ? - Le citoyen Mazulime admettrait un délai de deux mois, pour donner aux deux classes le temps de se concerter et de s'entendre. Il ne croit pas que les nègres s'impatientent de ce délai. Le citoyen Georges s'élève contre cet avis. Il s'écrie que les nègres n'ont que trop attendu, qu'ils croiront qu'on veut les tromper encore; mais, sur l'observation que la liberté sera irrévocablement garantie dès le jour de la proclamation, il admet un délai de quelques semaines pour la meilleure application de la mesure.

2 - Croyez-vous que l'on puisse contraindre les anciens esclaves à s'associer avec leurs anciens maîtres, et les anciens maîtres à s'associer avec leurs anciens esclaves ? - Point d'obligation, accord volontaire. Le citoyen George pense que les anciens rapports du maître et de l'esclave ne permettront pas d'établir immédiatement des rapports d'association entre le propriétaire et l'affranchi.

3 - L'association forcée ne serait-elle pas un sujet de résistance pour beaucoup d'anciens esclaves et beaucoup de propriétaires ? - Oui, parce que l'association forcée n'est plus la liberté. Le mauvais maître sera puni par l'abandon; le bon, récompensé par l'attachement de ses anciens esclaves: ce sera justice.

4 - Dans quelles limites l'Etat pourrait-il obliger l'affranchi à un travail quelconque ? - Il doit lui faire comprendre que l'homme a pour devoir de se soumettre au travail. Ce sera au maître d'y décider les travailleurs des campagnes, et à l'Etat de réprimer les vagabonds.

5 - Quels seraient les moyens d'existence dont l'affranchi serait obligé de justifier pour ne pas être considéré comme vagabond ? - Il faut, dit le citoyen Mazulime, qu'il prouve qu'il a de quoi travailler pour lui ou qu'il travaille chez un autre. Les autres membres de la délégation sont invités de nouveau à exprimer personnellement leur avis. A ce propos le citoyen George exprime le regret que la réunion ne soit pas assez nombreuse, que 'Bissette ne soit pas là'. Le citoyen Mazulime et d'autres délégués l'interrompent en disant 'Parlez pour vous seul'. Le président ajoute que la Commission recevra ceux-là seuls qu'elle jugera dignes d'être entendus; et tous les membres dont elle se compose adhèrent à sa déclaration. Le citoyen Samuel pense que, pour n'être pas vagabond, il faut travailler tous les jours excepté les dimanches et fêtes: cependant, il excepte bien encore le lendemain et n'admet d'ailleurs de contrainte pour aucun autre jour.



Les abolitions de l'esclavage

6 - Pensez-vous que les esclaves, lorsqu'ils seront affranchis, refuseront de travailler ? - Non - Si un jour de travail leur suffit pour vivre, travailleront-ils aussi les autres jours ? - Oui, pourvu qu'on les paie.

7 - Dans le cas où une organisation quelconque du travail impliquerait le séjour forcé des affranchis sur chaque habitation, croyez-vous qu'il fût possible de ne pas soumettre le propriétaire à la même obligation ? - Les délégués des noirs entendent qu'il faut non pas la contrainte, mais la liberté pour tous.

8 - Les esclaves n'aiment-ils pas leurs maîtres en général ? - Oui - Et ne resteront-ils pas de bonne volonté sur la plupart des habitations ? - Ils resteront pourvu qu'on les paie; les bons esclaves forceront les mauvais eux-mêmes à travailler. On n'entend point pourtant qu'ils les retiendront de force; mais ils resteront généralement.

9 - Quel parti pensez-vous que les maîtres prendront à l'égard des cases à nègres dont ils sont propriétaires ? - Le citoyen Chéry dit que l'esclave a généralement construit sa case et que sa case est à lui. Mais, sur l'observation du citoyen Perrinon que, la case fût-elle faite par lui, le terrain appartient au maître, il se borne à dire que le maître a le droit de forcer l'affranchi à lui laisser le terrain, droit qu'il exercera contre les mauvais esclaves, gardant les bons. Le Président lui représente que la case ne peut pas être regardée comme appartenant à l'esclave, puisqu'elle est faite avec des matériaux fournis par le maître et pendant le temps de travail qui est au maître.

10 - Quelle somme de travail ou quel loyer les affranchis sont-ils disposés à donner pour conserver leur case et leur terrain ? - Cela dépendra de la paie. Le citoyen Mazulime croit que l'on conviendra généralement d'un jour de travail.

Mais, dit le citoyen Mestro, l'argent est rare aux colonies. Comment les propriétaires paieront-ils les travailleurs ? Les esclaves affranchis ne pourront-ils pas attendre jusqu'après la récolte; et l'affranchi qui consentira à donner un jour pour sa case, ne voudra-t-il pas donner encore un jour ou deux pour la nourriture, le vêtement ou autres objets fournis par le maître, de manière à réduire d'autant les jours salariés ? - Les délégués tous ensemble: Non. L'esclave, dit le citoyen Mazulime, peut suffire à tous ses besoins avec un jour de travail. Il sait ce que valent les fournitures du maître. Affranchi, il préférera aller lui-même à la ville, et y acheter de meilleures choses à meilleur marché.

Quelles mesures pourra-t-on prendre à l'égard des infirmes, des vieillards, des enfants abandonnés ? - Pour les infirmes et les vieillards, dit le citoyen Mazulime, les maîtres ne voudront pas entendre raison; ils les laisseront à la charge du Gouvernement; il faudra des hospices par canton. - Mais si l'affranchissement doit avoir lieu si tôt, comment construire ces hospices ! Les affranchis ne seraient-ils pas disposés à recueillir ces malheureux. - Tous unanimement: oui. - Et si le maître disait: il y a cinquante infirmes, donnez-moi cinquante journées de travail pour les nourrir, accepterait-on ? - Oui. - Croyez-vous qu'on ne trouverait pas aussi dans le pays des familles disposées à les recueillir moyennant redevance ? - Oui. - Une question du citoyen Mestro fait constater que le gouvernement trouvera parmi les affranchis assez d'humanité pour n'avoir d'inquiétude en aucun cas sur le sort des infirmes et des vieillards ; et que d'ailleurs il y a très peu d'hommes entièrement hors d'état de rendre quelque petit service qui lui vaille de gagner sa vie.

11 - Pensez-vous que les affranchis auront beaucoup de facilités à acheter des lots de terre, et qu'ils soient disposés à devenir petits propriétaires ? - Le citoyen Mazulime croit qu'il y aura plus d'affranchis disposés à acheter que de maîtres tentés de vendre.

Il reconnaît pourtant que certaines terres vagues pourront être facilement acquises; mais il croit qu'en général, le nègre restera sur les habitations, s'il y est bien traité.

Jusqu'à présent, ajoute le citoyen Perrinon, les nègres ont eu le travail de la terre en horreur, parce qu'ils y ont vu le signe de la servitude. Le préjugé étant détruit par l'affranchissement, ne préféreront-ils pas le séjour de l'habitation et le travail productif de l'atelier à tous les hasards de ces industries vagabondes qui leur rapporteraient beaucoup moins ? - Oui, à la condition qu'ils soient intéressés à la fabrication.



Les abolitions de l'esclavage

12 - Pensez-vous que les travailleurs d'un atelier seraient disposés à louer de leurs anciens maîtres l'habitation avec tous ses instruments pour l'exploiter en commun à leur profit, avec ou sans la participation de leur ancien maître ? - Le citoyen Mazulime croit un semblable arrangement bien difficile. Le nègre, dit-il, ne connaît que son travail; il ne pourrait point embrasser tout le détail d'une semblable exploitation; il préférera un salaire certain aux chances de semblables profits. Le citoyen Perrinon lui rappelle pourtant qu'il y a parmi eux des travailleurs intelligents, des gérants, qui, en état d'esclavage, conduisent de grandes fabriques. Les esclaves qui lui obéissaient sous le joug d'un commun maître ne seront-ils point portés à s'associer avec lui après l'affranchissement ? - Le citoyen Mazulime persiste à croire que les nègres de nos colonies ne sont point encore assez avancés; il dit qu'en Angleterre on avait la direction des sociétés abolitionnistes. - Mais vous avez les frères, qui vous sont dévoués, vous aurez des prêtres qui seront désormais tout à votre cause, et se feront un devoir de vous diriger ? - Avec ce concours, ces associations volontaires paraissent au citoyen Mazulime avoir, dans un avenir prochain, de plus grandes chances de succès.

- Quelles sont vos idées sur le mode d'élection pour la représentation des colonies à l'Assemblée nationale ? - Le citoyen Mazulime, souriant: c'est bien nouveau pour les colonies ! Appelez tous les affranchis à voter: comprendront-ils ce qu'ils font ? Ils seront influencés, ils agiront sans savoir, ils nommeront des hommes qui ne défendront pas leurs intérêts. - Mais, on vous a dit, reprend le président, que pour les soins de l'administration, pour vos intérêts de conscience, on vous enverra des hommes amis des noirs. Ne pourront-ils pas exercer cette influence que vous redoutez en des mains mal intentionnées; et si l'on retranche les affranchis du vote, n'est-ce pas plus sûrement abandonner l'élection à leurs ennemis ? Il y a d'ailleurs, dès à présent, parmi les blancs et les mulâtres, des hommes capables de les éclairer, dignes de les représenter. Le président combat par d'autres raisons encore les inquiétudes et les scrupules du citoyen Mazulime sur l'ignorance des esclaves et l'impossibilité où ils seront d'écrire leur vote, etc.

Le citoyen Gatine pose une dernière question: Quelles seront les dispositions des esclaves si l'émancipation finit avant la récolte ? - C'est de peur que la récolte ne soit compromise que le citoyen Mazulime acceptait un délai de deux mois entre la promulgation et l'exécution du décret d'affranchissement. Tous entendent que le Gouvernement, en les déclarant libres, pourra leur demander de rester au travail, moyennant le salaire qui leur sera dû; et ils s'associent à cette pensée du président que les nouveaux affranchis reconnaîtront par leur soumission à ce travail libre le bienfait qui les aura émancipés pour toujours du travail forcé.

Le président remercie les délégués des noirs, au nom de la Commission, des lumières qu'ils sont venus apporter à ses travaux, et déclare que leur adresse sera annexée au procès-verbal .

Le Président, V. Schœlcher

Le Secrétaire, H. Wallon. »



Les abolitions de l'esclavage

« *Les Enfants de l'Afrique aux citoyens Président et membres de la Commission pour l'abolition de l'Esclavage* », Annexe III des Procès-verbaux de la Commission d'abolition de l'esclavage.

A ce moment désiré où la liberté va être enfin reconnue dans les colonies françaises, nous soumettons à la Commission instituée pour l'abolition de l'esclavage quelques réflexions dictées par l'intérêt que nous portons à nos anciens frères d'infortune.

Nous croyons utile d'engager les noirs à rester chez leurs anciens maîtres, aujourd'hui leurs patrons, à titre d'ouvriers salariés.

On doit aussi, d'un autre côté, engager les maîtres à louer ou affermer leurs terres à ceux qui les cultivaient autrefois comme esclaves. Les commissaires du Gouvernement seront arbitres dans les conditions de vente ou d'affermage.

C'est là, selon notre avis, le moyen le plus sûr de donner aux anciens esclaves un véritable amour du travail, et les amener ainsi au bien-être et à la fortune en économisant pour acquérir.

Le propriétaire aura le droit de retirer ses terres au fermier qui, par sa faute, ne remplira pas ses engagements, et de le livrer à la justice des lois.

Les colonies deviendront, plus florissantes parce que le travail libre est toujours plus productif que le travail forcé; la métropole y gagnera, parce que de nouvelles et nombreuses relations de commerce vont s'établir. Il y aura peut-être moins de grandes fortunes, mais l'aisance règnera partout, parce que l'esclave, devenu citoyen, songera que de nouveaux devoirs lui sont imposés; qu'il a une famille à soutenir, et que la République, qui a brisé ses chaînes, réclame son bras, non seulement pour la défense du territoire contre toute agression, mais encore pour sa prospérité et pour sa gloire.

Ont signé: Cosca, Zaffeter, Samuel, Saintille, Raphael, Sancho, Jacques, Chéry, Georges, Missellat, Mazulime ».